



AVIS AU BINÔME DE CANDIDATS Dépôt du compte de campagne

En application de l'article L. 52-12 du Code électoral, vous avez l'obligation d'envoyer ou de déposer un compte de campagne retraçant le financement de votre campagne électorale à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) :

36 rue du Louvre
75042 PARIS cedex 1

au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin, soit le vendredi 29 mai 2015.

Pour des raisons pratiques, un kit de compte de campagne sera adressé **vers le 15 avril 2015** par voie postale au mandataire financier ou à l'association de financement électorale que vous avez déclaré auprès de la préfecture.

Ce kit comprendra :

- le formulaire de compte adapté pour les élections départementales 2015 avec ses annexes et sa notice (par ailleurs téléchargeables directement sur le site de la commission : www.cnccfp.fr de même que le guide du candidat édité par la commission)
- les enveloppes A et B destinées à recevoir le compte et ses pièces justificatives
- une enveloppe d'expédition à la commission

Un « avis mandataire » joint à ce kit rappellera les principales obligations relatives au compte de campagne incombant au binôme de candidats ainsi que celles liées à la gestion financière des opérations qui sont confiées au mandataire.

Le mandataire devra vous transmettre ces documents avec ses comptes qui seront annexés à votre compte de campagne en application des articles L.52-5 et L.52-6.

Je vous rappelle que **le dépôt du compte de campagne, dans les conditions et formes prévues par l'article L.52-12 est sous la seule responsabilité du binôme de candidats.**

Régis LAMBERT